8- Domaines de compétences par thèmes 8.4 Aménagement du territoire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

publié le 10/07/24 mis en ligne le 10/07/24

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 21 juin 2024

Etaient présents: Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry DUBOSCLARD, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Marie-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés: M. Michel PASTY, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote: M. Guy ROUCHON à Mme Mireille FAYARD, Mme Olivia BOULANGER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN à M. François VALLES, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Ludovic PINGAUD, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, Mme Claire MORY à Mme Marie-Line GEOFFRE, Mme Corinne TONDUF à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. Patrick ROUGEOT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Eric BODEAU, Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZIN à M. Pierre AUGER, Mme Corinne COMMERGNAT à Mme Annie ZAPATA

Nombre de membres en exercice : 55 Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 16

Nombre de membres excusés : 3 Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 52

Quorum: 28 (atteint)

<u>Secrétaire de séance</u> : M. Bernard LEFEVRE

<u>DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 : AMENAGEMENT DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE</u>

Rapporteur: M. ALAIN CLEDIERE

Rappel du contexte:

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est compétente en matière d'accueil des gens du Voyage depuis 2003.

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20240627-160_24-DE Date de télétransmission : 10/07/2024 Date de réception préfecture : 10/07/2024

Délibération n°160/24 du 27/06/24

8- Domaines de compétences par thèmes 8.4 Aménagement du territoire

Dans ce cadre, elle a aménagé une Aire Permanente d'Accueil de 15 emplacements, qui a ouvert en 2009 et qui répondait aux besoins identifiés dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, co-élaboré et arrêté par l'Etat et le Conseil Départemental, le 20 janvier 2004.

Ce Schéma Départemental a été révisé au cours de l'année 2023, pour prendre en compte les nouveaux besoins en matière d'accueil de ces populations spécifiques, itinérantes ou en cours de sédentarisation. Un consensus entre toutes les parties prenantes de ce schéma (Etat, Département, les 9 EPCI creusois, les travailleurs sociaux, l'éducation nationale...) a été trouvé en termes de stationnement de groupes familiaux à travers la création d'une Aire de Grand Passage, sur le territoire de l'Agglomération.

Au-delà de l'obligation légale, cette Aire de Grand Passage doit permettre d'éviter toutes les installations illicites qui se sont multipliées ces dernières années, sur plusieurs communes de l'Agglomération.

Aussi, le nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, pour la période 2024 / 2029, a été approuvé conjointement par la Préfète de la Creuse et par la Présidente du Conseil Départemental, le 11 janvier 2024.

Parallèlement et compte tenu des besoins identifiés, une dérogation préfectorale en date du 22 janvier 2024 autorise la création de cet équipement sur un terrain d'1,4 hectare, avec une capacité maximale de 80 caravanes.

Enfin, le Schéma Départemental traduit les engagements financiers de l'Etat et le Département d'une part, ainsi que des 8 autres EPCI du Département, compétents en matière d'accueil des gens du Voyage depuis la loi NOTRé du 07 août 2015, d'autre part.

L'acquisition des parcelles au lieu-dit « les gouttes » à Guéret a été réalisée le 28 mai dernier, tandis que l'aménagement du site a été travaillé par le bureau d'études de l'Agglomération (cf. esquisse en pièce jointe).

<u>Aménagement du site :</u>

Pour rappel, l'équipement doit comprendre :

- Un accès routier permettant une circulation appropriée, ainsi que l'intervention des secours et une desserte interne ;
- Une installation accessible d'alimentation en eau potable, satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches à incendie fixées par le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
- Une installation d'alimentation électrique sécurisée, comportant un tableau de 250 kVA triphasé. En aval du point de livraison, la répartition d'électricité relève de la responsabilité du signataire de la convention d'occupation ;
- Un éclairage public situé à l'entrée du site ;
- Un dispositif de recueil des eaux usées ;
- Un système permettant la récupération des toilettes individuelles;
- L'installation à proximité de l'entrée de l'aire, de bennes pour les ordures ménagères, dont le ramassage est assuré au moins une fois par semaine, pendant la période d'ouverture ou d'occupation.

Financement de l'équipement:

Une demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 peut être déposée en Préfecture, pour un taux de subvention maximum de 80 % du montant HT du coût de l'opération, conformément aux engagements de l'Etat inscrits au Schéma Départemental des Gens du Voyage (2024 / 2029).

Une fois le montant de la subvention connue, une répartition du reste à charge entre l'Agglomération et les 8 autres EPCI du Département, fera l'objet de la signature d'une convention d'entente intercommunale qui fixera la participation de chaque EPCI en fonction de sa taille démographique, comme indiqué dans le Schéma Départemental.

Au vu du montant des travaux estimés, le plan de financement se décompose comme suit :

	Montant dépenses en euros HT		Financement en euros HT	
Acquisition foncière terrain nu	60 000 €			
Travaux d'aménagement (VRD, eau potable, Assainissement, réseaux secs)	447 849,87 €	Subvention DETR (80%)	424 720,78 €	
Valorisation de la Maîtrise d'œuvre par l'Agglo (3% des travaux)	13 435,50 €			
Raccordement électrique (ENEDIS)	9 615,60 €			
		Communauté d'Agglomération et autres EPCI (20%)	106 180,19	
Montant total en euros	530 900,97 €		530 900,97	

Les crédits budgétaires affectés à l'opération sont les suivants :

CREDITS BUDGETAIRES A AFFECTER A L'OPERATION									
Budget	Section	Objet	Chapitre	Compte	Service	Code gestionnaire	Montant HT		
principal	Investissement	Travaux aire grand passage	21	2128	722	0701	457 465,47€		
Principal	investissement	Acquisition terrain aire grand passage	21	2111	722	0701	60 000,00€		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'approuver la réalisation des travaux ci-dessus décrits.
- D'approuver le plan de financement, et
- De solliciter les aides telles que décrites ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

GRAND (GPÉRET

Pour Extrait Conforme Le Président

Eric CORREIA

Le secrétaire de séance Bernard LEFEVRE

> Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20240627-160_24-DE Date de télétransmission : 10/07/2024 Date de réception préfecture : 10/07/2024

